

**Touring Club Suisse** 

Ch. de Blandonnet 4 Case postale 820 1214 Vernier GE politique@tcs.ch www.politiquetcs.ch Gérard Métrailler

Tel +41 58 827 27 21 Mobile +41 79 777 83 27 Fax +41 58 827 23 92 gerard.metrailler@tcs.ch

# Perspectives parlementaires Session d'automne 2017

### **Contacts**

**Gérard Métrailler**Responsable Politique
058 827 27 21
gerard.metrailler@tcs.ch

Laura Salamin Adjoint Responsable Politique 058 827 27 18 laura.salamin@tcs.ch



### Contenu

CONSEIL DES ETATS 3			
	15.456 médecin-	lv. Pa. Reimann. Maximilian. Relever l'examen de contrôle périodique effectué par ur conseil de 70 à 75 ans pour les conducteurs âgés	
	17.3632	Mo. CTT-E. Via sicura. Adaptations.	.3
	15.3771 gares.	Mo. Romano. Améliorer l'accès au train. Plus de places de stationnement à proximite	
	16.3063	Mo. Buttet. Électromobilité. La Confédération doit être un modèle	.4
		Mo. Regazzi. Voitures de tourisme. Incitation à rester en deçà des objectifs fixés en e CO2, sans subventions ni coûts à la charge du citoyen, de l'économie ou de ration.	.5
		Mo. Regazzi. Voitures de tourisme. Promotion de technologies de propulsion plus es, sans subventions.	.5



### **CONSEIL DES ETATS**

### 15.456 Iv. Pa. Reimann. Maximilian. Relever l'examen de contrôle périodique effectué par un médecin-conseil de 70 à 75 ans pour les conducteurs âgés.

Cette initiative parlementaire demande que la loi du 19 décembre 1958 sur la circulation routière (LCR) soit modifiée de sorte que l'âge fixé pour la convocation des conducteurs de véhicules automobiles âgés à l'examen d'un médecin-conseil soit relevé de 70 à 75 ans.

Dans ce sens, en octobre 2016, la Commission des transports et des télécommunications du Conseil national (CTT-N) a présenté un projet de modification de l'art. 15d. al. 2, LCR en relevant la limite d'âge prévue pour commencer les examens bisannuels de 70 ans révolus (comme c'est le cas actuellement) à 75 ans révolus. L'intervalle de deux ans entre les examens reste en vigueur et n'est ainsi par raccourci.

### Position du TCS - Soutien

Comme le Conseil national, le TCS est d'avis qu'il est judicieux de relever de 70 à 75 ans l'âge du premier contrôle périodique pour les conducteurs âgés. D'une manière générale, il souligne que les personnes âgées sont aujourd'hui en meilleure santé que par le passé. Des études scientifiques démontrent en outre que la responsabilisation des conducteurs âgés a des effets positifs sur le plan de la sécurité routière.

Le TCS salue par conséquent cette initiative parlementaire, qui mise à la fois sur la responsabilité individuelle et la sensibilisation des conducteurs âgés.

### 17.3632 Mo. CTT-E. Via sicura. Adaptations.

Cette motion charge le Conseil fédéral de présenter un projet visant à modifier la loi fédérale sur la circulation routière (LCR), qui poursuivra les objectifs suivants :

- 1. La réglementation concernant les délits de chauffard est corrigée, en prévoyant une marge d'appréciation pour le juge dans les cas de négligence, en abrogeant la peine privative de liberté d'un an au minimum et en réduisant la durée minimale de retrait du permis.
- 2. L'obligation de recours des assureurs prévue à l'art. 65, al. 3, LCR est transformée en un droit de recours.
- 3. Les mesures relatives aux enregistreurs de données et aux éthylomètres anti-démarrage sont abandonnées.

### Position du TCS - Soutien

Le TCS soutient cette motion de la CTT-E, qui propose de prendre les dispositions nécessaires pour corriger les excès de Via sicura, notamment en redonnant une marge d'appréciation aux juges et aux autorités administratives, ainsi qu'en supprimant l'obligation de recours des assureurs. Le TCS s'était déjà opposé à cette dernière mesure en 2008, estimant qu'elle pouvait avoir de lourdes conséquences financières et sociales sur les usagers fautifs et ce, sans aucun bénéfice pour la sécurité routière. L'abrogation de la peine privative de liberté de 1 an au minimum en cas de délit de chauffard donnera non seulement une plus ample marge de manœuvre aux juges, mais permettra également d'ajuster les peines pour les infractions routières moins graves.



Le TCS demande au Conseil fédéral de présenter rapidement des propositions concrètes en vue d'adapter la législation existante.

### 15.3771 Mo. Romano. Améliorer l'accès au train. Plus de places de stationnement à proximité des gares.

Cette motion charge le Conseil fédéral de prendre toutes les mesures réalisables et opportunes, si nécessaire au niveau législatif mais en premier lieu sous la forme d'indications et d'objectifs, afin que les CFF, les cantons et les communes soient davantage incités à créer, éventuellement en collaboration avec des partenaires privés, des parcs de stationnement publics aux alentours des gares hors des centres urbains. En d'autres termes, il faut créer des places de stationnement et des parkings à plusieurs étages afin de développer sur une large échelle les services relais Park et Rail desservant les centres urbains.

### Position du TCS - Soutien

Le TCS soutient cette motion qui vise à favoriser, notamment dans le cadre des programmes d'agglomération, la réalisation d'interfaces de transports efficaces (P+R et B+R). Il convient de souligner à ce propos que la population ne se limite pas à un seul moyen de transport, mais qu'elle en utilise au contraire plusieurs, en combinaison, et que ceux-ci doivent donc être considérés comme des composants d'un système global. Alors que nous arrivons aux limites de capacités de nos axes de transports principaux, il devient vital d'encourager la multimodalité, à savoir l'utilisation des différents moyens de transports selon leur niveau d'efficacité à un endroit donné.

#### 16.3063 Mo. Buttet. Électromobilité. La Confédération doit être un modèle.

Le Conseil fédéral est chargé d'imposer à tous les organes de la Confédération de donner la priorité à l'électromobilité lorsque celle-ci est économiquement faisable et techniquement possible.

#### Position TCS - Soutien

Le TCS soutient la création de bases politiques et institutionnelles pour le développement de l'électromobilité en Suisse. Dans son rapport sur l'électromobilité du 13.05.2015, la Confédération attribue les activités suivantes au titre des « Autres mesures » : offres d'information et de conseil de la Confédération, recherche d'accompagnement, rôle de modèle de la Confédération.

Cette motion va dans le sens de la mission de la Confédération et sert le développement du marché de l'électromobilité. Là où cela possible et est sensé (selon le profil de parcours et l'offre de véhicules), la flotte de la Confédération doit être électrifiée. Pour cette raison, le TCS soutient la présente motion.



## 15.4204 Mo. Regazzi. Voitures de tourisme. Incitation à rester en deçà des objectifs fixés en matière de CO2, sans subventions ni coûts à la charge du citoyen, de l'économie ou de l'administration.

Cette motion charge le Conseil fédéral de faire adapter l'ordonnance sur le CO2 ainsi que d'autres prescriptions éventuelles, de sorte que les importateurs de voitures de tourisme puissent reporter sur les périodes suivantes la part de CO2 restée en deçà des objectifs fixés. Cette règle ne s'applique pas aux véhicules des petits constructeurs et des constructeurs de niche dont les objectifs en matière d'émissions sont supérieurs à 130 grammes par kilomètre.

#### Position du TCS - Soutien

Le TCS recommande l'acceptation de cette motion qui récompense les fournisseurs respectueux de l'environnement et qui permet une sécurité dans la planification. L'égalité juridique est améliorée sauf pour les petits constructeurs et les constructeurs de niche, dont les objectifs en matière d'émissions sont supérieurs à 130g/km, car ces constructeurs peuvent déjà profiter d'une meilleure sécurité de planification grâce à des valeurs cibles plus élevées. Le TCS estime faible le danger que ce « bonus » soit utilisé pour importer des véhicules à fortes émissions. Les constructeurs récompensés par une sécurité dans la planification ont déjà montré leur conscience environnementale par une baisse des valeurs cibles.

### 15.4205 Mo. Regazzi. Voitures de tourisme. Promotion de technologies de propulsion plus écologiques, sans subventions.

Cette motion charge le Conseil fédéral de faire en sorte que, dans le cadre des prescriptions en la matière, les voitures à très faibles émissions de CO2 continuent après 2016 d'être évaluées sur la base du facteur 3.5.

### Position du TCS - Soutien

Le TCS soutient cette motion. De manière générale, le TCS s'engage pour la réduction des limites des polluants ou des émissions de CO2 au travers de mesures techniques à la source. Le TCS n'estime pas judicieuses les subventions directes, en particulier pour les véhicules à faibles émissions. Par le maintien du système d'incitation testé depuis mi-2012, les nouvelles technologiques pourraient continuer à être développées sans que les administrations et les entreprises ne doivent consentir des efforts ou subir des coûts supplémentaires. La poursuite des incitations profitera aux véhicules électriques et véhicules hybrides rechargeables, pour qui le marché de l'automobile est plus difficile.